QUESTION 7: **Expliquer quel impact aurait dû avoir le paragraphe d'observations du prédécesseur sur la présentation/ forme du rapport d'audit, qu'il serait éventuellement appelé à émettre, sur l'exercice 2015. Quelle est l'attitude à adopter lorsque la direction générale refuse de remettre la lettre d'affirmation ou certaines déclarations écrites à l'auditeur ? Quelle est la conséquence de cette situation sur le reste de la mission ? (2,5 points)**	**Expliquer quel impact aurait dû avoir le paragraphe d'observations du prédécesseur sur la présentation/ forme du rapport d'audit, qu'il serait éventuellement appelé à émettre, sur l'exercice 2015:** - il est manifeste que si la direction générale n'a pas apporté les correctifs nécessaaires sur les soldes d'ouvertures (effets des modificatios comptables) l'auditeur devra exprimer des réserves et des limitations concernant : *les soldes d'ouvertures liés aux stocks en terme de valorisation et de réalité *les immobilisations en terme de réalité et de valorisation en date de clôture *les actifs fictifs générs par les frais de licenciements qui auraient dus être portés en charge dès leur engagement (et non être capitalisées au bilan) *l'absence de communication par la directions des affirmations demandées **Ainsi, le paragraphe d'observation contient des anomalies significatives liées aux stock et immobilisation : ces anomalies persistent pour l'exercice 2015 + Refus de communiquer de la lettre d'affirmation. la formulation du rapport du prédécesseur indique qu'il existe des reserves non formulées comme telles dans le corps de l'opinion d'audit. Ceci au regard de l'article 269 du CSC peut être une cause de nullité du rapport et en en conséuence une cause d'annulation de l'assemblée générale approuvant lesdits comptes.** **Quelle est l'attitude à adopter lorsque la direction générale refuse de remettre la lettre d'affirmation ou certaines déclarations écrites à l'auditeur** **Par ailleurs, le commentaire formulé par l'auditeur précédent concernant la non communication des affirmations écrites demandées conformément à la norme ISA 580 constitue un motif de démission et d'expression d'un rapport modifié aboutissant à une impossibilité de certifier, qu'aurait dû exprimer le prédécesseur. Il est à noter que pour une mission de commissariat aux comptes, il n'est pas permis d'exprimer une opinion aboutissant à uue impossibilité de certifier. Seul un refus est légalement autorisé. Toutefois pour se conformer avec la préface de l'IFAC, le commiussaire aux comptes aurait dû exprimer un refus de certifier pour se conformer à la loi et indiquer par ailleurs que ce refus doit être interprété comme une impossibilité de certifier conformément à la norme ISA 705.**	ISA 200/210/580/705/ art. 269 du CSC	1,25
	Quelle est la conséquence de cette situation sur le reste de la mission ? **Concernant l'audit de 2015, et selon l'ISA 200, les prémisses avant l'acceptation de la mission sont compromis (absence de communication et d'accès à toutes les informations demandées) ce qui constitue un motif de non acceptation de la mission par le nouvel auditeur. Il devrait en discuter avec les organes de gouvernance de l'entreprise et avec la direction générale afin de voir la possibilité d'étendre sa mission sur les comptes de 2014 et antérieurs, afin que les comptes deviennent auditable. Bien sûr avec une confirmation écrite au niveau de la lettre de mission, quils procurereront toutes les informations et renseignements demandés.** **Si l'auditeur a entamé la mission et malgré les promesses initiales faites par la direction, cette dernière refuse de remettre les affirmations exigées, ceci constitue pour l'auditeur un juste motif de démission (aussi bien pour un audit légal, que contractuel) .** **Enfin, ce paragraphe d'observation tel que formulé, remet en cause la compétence du prédécesseur et ne permet donc pas à l'auditeur de considérer ses travaux comme source d'éléments probant pour l'audit des soldes d'ouverture au titre de l'exercice 2015, et ce même s'il change la mission en mission d'audit contractuelle. (l'étudiant peut utiliser cette idée pour répondre à la première question et à la question 4)**	ISA 200/210/580/705/ art. 269 du CSC	1,25

B. PROCEDURES D'AUDIT COMPLEMENTAIRES (6 points) M. Mohamed décide de mettre en œuvre des procédures d'audit complémentaires et focaliser ses tests, notamment, sur l'audit du groupe de compte « Revenus ». QUESTION 8: **Compte tenu des informations mises à votre disposition dans les tables 1 et 2 ci-dessous présentées, indiquer dans un tableau synthétique (7 colonnes) :**	**VOIR analyse et tableau pages suivantes**	**ISA 300/330**	3
- les assertions concernées du groupe de comptes «revenus»;			
- l'évaluation du risque entité (le risque d'anomalies significatives);			
- la stratégie à adopter (Justifier votre position);			
- le niveau de confiance estimé pour le risque entité;			
- le niveau de confiance en résultant pour le risque auditeur (le risque de non détection);			
- les tests de procédures éventuels; et enfin			
- les tests substantiels éventuels. (3 points)			

QUESTION 9: L'auditeur, ayant suspecté une minoration du chiffre d'affaires, a décidé de procéder à un test substantiel en utilisant la technique de Sondage sur les bons de livraison émis. En se référant à la TABLE 1 ci-dessous, **- Que pensez vous du couple risque/assertion choisi par l'auditeur ainsi que de la population ciblée ?** **- Déterminer les couples risques/assertions que vous jugez les plus pertinentes à auditer.** **- Déterminer la taille de l'échantillon à retirer et l'intervalle de sélection (ou pas) suivant la logique de sélection systématique à intervalle régulier. (3 points)**	VOIR analyse et tableau pages suivantes	ISA 530	3

Question 3: Calcul du Seuil de signification et allocation de l'erreur tolérable (2 POINTS)

CRITERES DES NOTATION **Calcul seuil de signification préléminaire**

0,75

BASE	31/12/2015		31/12/2014		Fourchette de seuil	Taux retenus (*)	SSP 2015	SSP 2014	MOYENNE	CRITERE DE CONVERGENCES
Revenus	55,40		59,10		1 to 3%	1%	0,55	0,59	0,5725	OUI
Total bilan	87,10		98,60		1 to 3%	1%	0,87	0,99	0,9285	NON
Capitaux propres	10,40		18,50		3 to 5%	3%	0,31	0,56	0,4335	OUI
Résultat courant	0,40		6,40		3 to 7%	3%	A NE PAS RETENIR (**)	A NE PAS RETENIR	A NE PAS RETENIR	A NE PAS RETENIR

on ne le retient pas car il y a une ∆ importante entre les SSP des KP et les SSP des 2 autres périodes.

(*) nous retiendrons des taux bas puisque le risque entité est jugé globalement élevé

(**) le résultat étant trop volatile (chutte de 94%), il ne sera donc pas retenu

MOYENNE ENTRE 0,5725 ET 0,4335= 0,503

SEUIL DE SIGNIFICATION PRELEMINAIRE ARRONDI A 0,5 MDT SOIT 500 000 DT

Si risque entité est jugé élevé

75% du SSP< ET globale< 85% du SSP

RISQUE ENTITE ELEVE

TAUX DE MARGE DE SECURITE 15%

SEUIL DE SIGNIFICATION DE TRAVAIL (ou Erreur Tolérable globale)= SSP x (1-Taux de Marge sécurité) 0,425 SOIT 425 000 DT

1,25

Allocation de l'erreur tolérable

En MDT

2 Méthodes sont admises : une méthode inversement proportionnelle au risque (Méthode 1) et une méthode proportionnelle au risque (Méthode 2)

LIBELLE	31/12/2015		31/12/2014		VARIATION	%	Assertion touchée	Niveau global du risque entité	METHODE 1 Pondération selon échelle suivante: 1 si Risque élevé, à 10 si risque Faible	METHODE 1 SST ou Erreur tolérable par groupe de comptes)	METHODE 2 Pondération selon échelle suivante: 10 si Risque élevé, à 1 si risque Faible	METHODE 2 SST ou Erreur tolérable par groupe de comptes)
- Actifs non courants	40,70		45,60	(*)	- 4,90	-11%	Existence/ élevé Exhaustivité/ élevé valorisation/ élevé Droit et obligation / faible à modéré	élevé	1	0,017	9	0,085
- Actifs courants :	44,40		49,50		- 5,10	-10%	Existence/ élevé Exhaustivité/ élevé valorisation/ élevé Droit et obligation / faible à modéré	élevé	2	0,034	8	0,076
- Liquidites et equivalent	2,00		3,50		- 1,50	-43%	Existence/ élevé Exhaustivité/ élevé valorisation/ élevé Droit et obligation / faible à modéré	modéré à élevé	4	0,068	6	0,057
TOTAL BILAN	87,10		98,60		- 11,50	-12%				0		
- Capitaux propres	18,50		16,20		2,30	14%	Tous les risques liées aux assertion concernées peuvent être estimés comme présentant un risque faibles à modérés	Faible à modéré	7	0,119	3	0,028
- Résultat de l'exercice	- 8,10		2,30		- 10,40	-452%	N/A	N/A		0		
- Passifs non courants	14,00		12,30		1,70	14%	Tous les risques liées aux assertion concernées peuvent être estimés comme présentant un risque faibles à modérés	Faible à modéré	7	0,119	3	0,028
- Passifs courants	55,20		65,40		- 10,20	-16%	Tous les risques liées aux assertion concernées peuvent être estimés comme présentant un risque faibles à modérés sauf le risque d'exhaustivité des passifs peut présenté un risque élevé (non constatation de l'IS liés aux revenus connexes de loyer de 0,3 MDT)	modéré à élevé	3	0,051	7	0,066
- Concours bancaire	7,50		2,40		5,10	213%	Existence/ élevé Exhaustivité/ élevé valorisation/ élevé Droit et obligation / faible à modéré	modéré à élevé	1	0,017	9	0,085
TOTAL BILAN	87,10		98,60		- 11,50	-12%			25	0,425	45	0,425

$0{,}017 \times \frac{1}{25}$ du Total de Pondéré

LIBELLE	31/12/2015		31/12/2014		VARIATION	%	Assertion touchée	Niveau global du risque entité
- Revenus	55,40		59,10		- 3,70	-6%	Survenance/ Elevé Exhaustivité/ Modéré Cut off/ Elevé Exactitude/ Elevé Imputat° compt./ Moyen	Elevé
- Charges d'exploitation	- 32,20		- 35,20		3,00	-9%	Survenance/ Faible Exhaustivité/ Elevé Cut off/ Elevé Exactitude/ Modéré Imputat° compt./ Modéré	Globalement modéré mais très élevé sur L'exhaustivité (le client a intérêt à minorer ses charges pour limiter le déficit de l'exercice
- Autres charges d'exploitation	- 16,20		- 12,30		- 3,90	32%	Survenance/ Modéré Exhaustivité/ Modéré Cut off/ Modéré Exactitude/ Modéré Imputat° compt./ Modéré	Modérés
- Charges financieres nettes	- 6,60		- 5,20		- 1,40	27%	Survenance/ faible Exhaustivité/ Modéré Cut off/ Elevé Exactitude/ faible Imputat° compt./ faible	Faible à modéré
- Pertes extraordinaires	- 8,50		- 3,80		- 4,70	124%	Survenance/ Faible Exhaustivité/ Elevé Cut off/ Elevé Exactitude/ Modéré Imputat° compt./ eleve	Elevé par nature
- Impôts sur les societes	-		- 0,30		0,30	-100%	Survenance/ Faible Exhaustivité/ Elevé Cut off/ Elevé Exactitude/ Elevé Imputat° compt./ Faible	Elevé
- Résultat net de l'exercice	- 8,10		2,30		- 10,40	-452%		

(*) Dont charges reportées 7,5 MDT non encore résorbés en 2015

l'enseignant tiendra compte plus de la démarche et du jugement argumenté de l'étudiant que des calculs précis (car en fin de compte le SS et IET restent des jugements professionnels)

QUESTION 2: EVALUATION DU RISQUE ENTITE (2 POINTS)

CRITERES DES NOTATION

Examen analytique préléminaire

0,5

LIBELLE	42 369,00		42 004,00		VARIATION	%
- Actifs non courants :	40,70		45,60	(*)	-4,9	-0,107456
- Actifs courants :	44,40		49,50		-5,1	-0,10303
- Liquidités et équivalent	2,00		3,50		-1,5	-0,428571
TOTAL BILAN	87,10		98,60		-11,5	-0,116633
- Capitaux propres	18,50		16,20		2,3	0,1419753
- Résultat de l'exercice :	- 8,10		2,30		-10,4	-4,521739
- Passifs non courants :	14,00		12,30		1,7	0,1382114
- Passifs courants :	55,20		65,40		-10,2	-0,155963
- Concours bancaire :	7,50		2,40		5,1	2,125
TOTAL BILAN	87,10		98,60		-11,5	-0,116633
					0	
LIBELLE	42 369,00		42 004,00		VARIATION	%
- Revenus	55,40		59,10		-3,7	-0,062606
- Charges d'exploitation	32,20		- 35,20		3	-0,085227
- Autres charges d'exploitation	- 16,20		- 12,30		-3,9	0,3170732
- Charges financières nettes	- 6,60		- 5,20		-1,4	0,2692308
- Pertes extraordinaires	- 8,50		- 3,80		-4,7	1,2368421
- Impôts sur les sociétés	-		- 0,30		0,3	-1
- Résultat net de l'exercice	- 8,10		2,30		-10,4	-4,521739

EQUILIBRE FINANCIER	31/12/2015		31/12/2014		VARIATION	%
CAPITAUX PERMANENTS	24,40		30,80		- 6,40	-21%
ACTIF FICTIF	- 7,50		- 7,50		-	0%
RESSOURCES STABLES	16,90		23,30		- 6,40	-27%
EMPLOIS STABLES	40,70		45,60		- 4,90	-11%
FDR en MDT	- 23,80		- 22,30		- 1,50	7%
BFR en MDT	- 18,30		- 23,40		5,10	-22%
TN en MDT	- 5,50		1,10		- 6,60	-600%

1,5

Appréciation des risques entité par rubrique compte tenu des données de l'énoncé et de l'examen analytique préléminaire

LIBELLE	31/12/2015		31/12/2014		Observation	Niveau global du risque entité
- Actifs non courants	40,70		45,60	(*)	*Absence d'inventaire physique *Existence d'un actif fictif de 7,5 MDT *Absence de test de dépréciation *Risque d'absolescence elevé lié à l'arrivée de la technologie tactile	élevé
- Actifs courants :	44,40		49,50		*Pas de procédures de gestion et d'évaluation fiable de ses stocks *VRN < VNC absence de Dépréciation constatée pour 6,6 MDT	élevé
- Liquidités et équivalent	2,00		3,50		risque inhérent lié aux comptes de liquidité sont modéré à élevé par nature	modéré à élevé
TOTAL BILAN	87,10		98,60			
- Capitaux propres	18,50		16,20		Absence d'informations laissant suspecter un risque particulier (seul l'actif fictif et l'insuffisance de provision sont déjà traités dans les postes concernés)	Faible à modéré
- Résultat de l'exercice	- 8,10		2,30		N/A	N/A
- Passifs non courants :	14,00		12,30		Absence d'informations laissant suspecter un risque particulier	Faible à modéré
- Passifs courants :	55,20		65,40		IS sur loyer non constaté en 2015	modéré à élevé
- Concours bancaire :	7,50		2,40		Risque inhérent lié aux comptes de liquidité sont modéré à élevé par nature	modéré à élevé
TOTAL BILAN	87,10		98,60			

10

LIBELLE	31/12/2015	31/12/2014	Observation	Niveau global du risque entité
- Revenus	55,40	59,10	Le système facturation et de gestion informatisé des livraisons des micros composants électroniques est très complexe et présente certaines insuffisances de contrôle interne malgré le nombre très élevé de factures émises (3 millions de factures en 2015) qui nécessitent à chaque date de clôture des contrôles compensatoires et des ajustements nombreux	Elevé
- Charges d'exploitation	- 32,20	- 35,20	* Absence de de constatation depuis 2014 des actifs fictifs en charges selon les IFRS (charges liées aux frais de licenciement ne répondant pas à la définitipn d'un actif) * absence de dépréciation des stocks en 2014 voir en 2015	Globalement modéré mais très élevé sur L'exhaustivité (le client a intérêt à minorer ses charges pour limiter le déficit de l'exercice
- Autres charges d'exploitation	- 16,20	- 12,30	Absence d'information permettant de deceler des risques complémentaires	Modérés
- Charges financières nettes	- 6,60	- 5,20	RAS	Faible à modéré
- Pertes extraordinaires	- 8,50	- 3,80	Cette perte est dite extraordinaire et est recurrente entre 2014 et 2015 (+124%). Elle laisse présager d'un risque d'exhaustivité et de sépration de période élevé	Elevé par nature
- Impôts sur les sociétés	:	- 0,30	Absence de consttation d'IS sur les revenus des loyers	Elevé
- Résultat net de l'exercice	- 8,10	2,30	Volonté de piloter le résultat afin de minorer les pertes	

(*) Dont charges reportées : 7,5 MDT non encore résorbés en 2015

0,75

Analyse narrative

Déterioration des Equilibres financiers qui laissent présager d'un risque important sur la continuite d'exploitation
Trésorerie Nette (TN) chutte de 600%
FDR négatif avec un accroissement du déséquilibre de 7% entre 2014 et 2015
Résultat a chutté de 452% en partie à cause de la baisse du CA, de la hausse des autres charges d'exploitation et de l'accroissement des pertes extra ordinaires
Baisse significative des capitaux permanents de 21%
Le Business risque ou risque d'affaires connait une aggravation liée au changement de technologie vers le tactile non adopté par le client
Incapacité à se refinancer rapidement
Système d'information présentant des RAS élevé notamment au niveau des revenus (intervention directe de la DG + ajustements de fin de mois anormaux)
licenciement de 500 employés ayant généré un actif fictif de 7?5MDT non encore résorbé et dont les conditions de capitalisation ne sont pas vérifiés

Conclusion: au vu de cet examen analytique et des données de l'énoncé, le risque entité ou d'anomalie significative devrait être estimé globalement comme élevé. Toutefois une analyse par assetion est nécessaire afin de définir la stratégie d'audit adéquate à adapter

1,25	- **Déterminer la taille de l'échantillon à retirer et l'intervalle de sélection (ou pas) suivant la logique de sélection systématique à intervalle régulier. (3 points)** Pour les tests de procédure la taille de l'échantillon est déterminée comme suit : NC pour les tests de procédure λ 2,3 Degrès de précision "P" selon la table 1 : P 2% **Taille échantillon =** n=λ /P 115 factures **Pas de sélection** Taille de la population des factures N 2 850 000 INTERVALLE N/n 24 783 Il convient de retirer une factures tous les 24 783 factures
1,25	Pour les tests substantiels la taille de l'échantillon est déterminée comme suit : NC pour les tests de procédure >> « λ » λ 0,7 Degrès de précision "P" selon la table 1 : P 3% **Taille échantillon = λ /P** n=λ /P 23 factures **Pas de sélection** Taille de la population des factures N 2 850 000 INTERVALLE N/n 122 143 Il convient de retirer une factures tous les 122 143 factures OU L'ETUDIANT PEUT EGALEMENT PROPOSER L'UTILISATION DES SUM -SONDAGE DES UNITES MONETAIRES Pour les tests substantiels la taille de l'échantillon est déterminée comme suit : NC pour les tests de procédure >> « λ » λ 0,7 Degrès de précision "P" selon la table 1 : P 3% **Taille échantillon = λ /P** n=λ /P 23 ~~factures~~ dinars **Pas de sélection** Taille de la population des factures N 54 140 000 dinars INTERVALLE N/n 2 320 286 dinars Il convient de retirer une factures tous les 2 320 286 dinars

taille de l'échantillon

$N \frac{\lambda}{P}$ NC pour les tests de procédure $\frac{2,3}{2\%}$

Degré de précision

$I = \frac{N}{n}$

CES REVISION COMPTABLE
CORRIGE INDICATIF EXAMEN AUDIT MARS 2017

SUJET	ELEMENTS DE REPONSE	REFERENCES UTILES	Critères de notation
A. ETHIQUE ACCEPTATION DE LA MISSION ET PROCEDURES D'AUDIT (14 points) QUESTION 1: -Indiquer, conformément au code d'éthique de l'IFAC et la réglementation nationale, quels sont vos commentaires sur la désignation de la mission par M. Mohamed.	L'acceptation de toute mission d'audit doit respecter une démarche précise et les lois, ainsi que les normes applicables en Tunisie. Il semblerait que M. Mohamed fait supporter à la mission d'audit et à lui même les menaces suivantes : Menaces : - référentiel inadapté pour une mission légale (seul les NCT peuvent être audité dans une mission d'audit légal) -Manque de compétence en matière d'IFRS - Dépendances excessive des honoraires (car nouvellement installé en Nov 2015) - Ancien comptable de VEGA : risque de familirité, d'autocontrôle et d'intimidation - Menace liée à la période d'audit puisque ses travaux d'assistance comptable en 2013/2014 influencnt les soldes d'ouverture et les comptes de 2015, - Structure du cabinet + Equipe d'audit insuffisante et contrôle qualité non assuré malgré l'existence d'une société côté (CQ obligatoire) - Pression et immixtion dans la gestion de la mission par le client - Proposition par le client d'une mission incompatible avec l'audit légal (assistance comptable d'une filiale détenue à plus de 10%) malgrè le critère d'urgence évoqués. - problème de compréhension du périmètre de la mission : IFRS/NCT, comptes individuels/comptes consolidés - Sachant qu'il existe un risque d'intimidation et d'intérêt personnel lié à cette mission - Risque de continuité d'exploitation - Risque de fraude liè à la publication d'information mensongères (actif fictif+ CA fictif+ absence de dépréciation des stocks + absence de lettre d'affirmation) - etc.	Code éthique, Partie A + section 290 Loi 88-108 du 18/8/88 portant réglementation de la profession d'expertise comptable ISA 200 ISA 210 Code des sociétés commerciales Code des devoirs professionnels	1
	Mesures de sauvegardes possibles : - Vérifier l'existence des prémises avant l'acceptation de la mission (CF ISA 200) - Changer la nature de la mission et proposer une mission d'audit contractuelle - Inviter le client à désigner un autre commissaire aux comptes pour les comptes tenus en NCT ou accepter uniquement la mission de commissariat aux comptes selon les normes NCT afin d'éviter l'incompatibilité - Renforcer sa compétence en matière d'IFRS par des formations, ou par le recours à une expertise externe en recrutant et en étoffant l'équipe d'audit par des cadres compétents et suffisants - Afin d'éviter la dépendance excessive liées aux honoraires de ce seul client et assurer un minimum de contrôle qualité, prévoir le recours à un autre professionel pour la revue qualité et la revue indépendante des travaux		0,5
Ce dernier peut-il auditer les états financiers arrêtés selon le référentiel proposé. Sous quelles conditions ? Existe-t-il des préalables à respecter avant l'acceptation de ladite mission? (2 points)	Oui il peut le faire mais dans un cadre contrctuel et non dans le cadre d'une mission légale (Référentiel non conforme à une mission d'audit légal) Pour ce faire il doit établir une lettre de mission après avoir procédé aux prémisses avant l'acceptation de la mission notamment en respectant les procédures réglementées et normalisées de l'acceptation de toute mission d'audit, après vérification de - intégrité des dirigeants - Compréhension de leur responsabilité - Compréhension de l'activité et du risque du secteur -Accès à toutes les informations et toutes les personnes utiles à la mission - Vérifier l'acceptabilité du Référentiel comptable pour les comptes individuels et les comptes consolidés (est il nécessaire de l'enrichir par des référentiels comparés pour aboutir à l'objectif de sincérité des comptes) - Contacter le prédécesseur pour vérifier la cause de son non renouvellement et paiement de ses honoraire Toutefois, vu les risques trop élevé et le fait que le client n'a pas remis de lettre d'affirmation, l'auditeur se trouvera confronté devant un risque de refus ou d'impossibilité de certifier et auquel cas il serait préférable de ne pas ccepter la mission		0,5

QUESTION 2: Rappeler les diligences à mettre en œuvre en matière d'évaluation du risque entité (risques d'anomalies significatives).	- Procédure d'évaluation des risques : (a) Demandes d'informations auprès de la direction et d'autres personnels au sein de l'entité qui, selon le jugement de l'auditeur, peuvent avoir des informations susceptibles de l'aider dans l'identification des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes ou résultant d'erreurs; (b) réalisation de procédures analytiques préléminaires sur les états financiers pris dans leur globalité (c) L'observation physique des contôles et l'inspection des documents	ISA 315/ISA 520	0,25
Avec les renseignements dont vous disposez, identifier et évaluer (dans un tableau synthétique) le risque entité pour les principaux groupes de comptes en rappelant les assertions concernées (tout en mettant en exergue les indices ou les analyses qui vous ont menés à de telles conclusions). (3 points)	Voir analyse tableau suivant	ISA 315/ISA 520	2,75

QUESTION 3: **Calculer le seuil de signification préliminaire pour la mission ainsi que les seuils de signification spécifiques (ou Erreurs Tolérables) tout en expliquant vos choix, vos jugements éventuels et votre démarche pour ces calculs ? (2 points)**	Voir analyse tableau suivant	**ISA 280/ISA 520**	2
QUESTION 4: **Que pensez-vous du recours aux travaux de l'auditeur précédent ? Ceci est-il permis et sous quelles conditions. (1 points)**	**ISA 510 : Il est permis de recourir aux travaux de son prédécesseur,si ce dernier est compétent. l'auditeur doit mener des diligeences en ce sens avant d'y recourir. En effet, avant d'entrer en contact avec l'auditeur précédent, l'auditeur en place s'informera des règles édictées par le Code d'éthique de l'IFAC. (Notamment en terme d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle, de confidentialité et de comportement professionnel).** **en cas d'audit contractuel, il nexiste pas de contrainte légale contre le recours aux travaux du prédécesseur, mais un risque éthique (principe de confidentialité) existe qui induit un risque d'intimidation dont l'une des mesures de sauvegarde seerait l'obtention d'une lettre d'autirisation du client.** **Toutefois, la compétence du prédécesseur est compromise vu la qualité de son rapport d'audit émis en 2014 (paragraphe d'observation comprenant des réserves significatives devant conduire normalement soit à une impossibilité de certifier ou à un refus de certification selon l'ISA 705 et l'ISA 580. Sachant que l'impossibilité de certification n'est pas admise pour une mission de commissariat aux comptes.** **Dans le cadre d'une mission légale de commissariat aux comptes, le recours aux travaux du prédécesseur, n'est pas permis en vertu du principe du secret professionnel qui est de nature stricte en Tunisie. Car il n'a pas été levé entre le commissaire aux comptes principal d'un groupe de société par rapport au CAC des filiales qui ne peuvent remettre que leur rapport d'audit à leur confrère de la société mère.**	**ISA 510/ Code d'éthique**	0,75
	NB: Le rapport du prédécesseur doit être déclaré nul car l'opinion n'est pas conforme aux standards de la profession et est imprécise. Ceci aurait du être un motif de non acceptation de la mission	**ISA 510/ Code d'éthique**	0,25
	OBJECTIFS **3 - Lors de la réalisation d'une mission d'audit initiale, l'objectif de l'auditeur concernant les soldes d'ouverture est de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés en vue de déterminer :** **(a) si les soldes d'ouverture contiennent des anomalies qui ont une incidence significative sur les états financiers de la période en cours ; et** **(b) si des méthodes comptables appropriées reflétées dans les soldes d'ouverture ont été appliquées de façon permanente pour l'établissement des états financiers de la période en cours, ou si les changements de méthodes ont été comptabilisés de façon appropriée et sont correctement présentés et font l'objet d'une information pertinente dans ces états, conformément au référentiel comptable applicable.**	**ISA 510/ Code d'éthique**	

QUESTION 5: **Expliquer les objectifs de l'audit des soldes d'ouverture arrêtés au 31/12/2014, ainsi que les diligences à mettre en œuvre pour auditer de tels soldes ? (1,5 points)**	**Diligences requises:** **Si les états financiers de la période précédente n'ont pas été audités, ou si l'auditeur n'a pas été en mesure de se satisfaire des travaux effectués par son prédécesseur il doit mettre en oeuvre des diligences supplémentaires.** **et Procédures d'audit des Soldes d'ouverture** **- L'auditeur doit lire les états financiers les plus récents, s'ils existent, ainsi que du rapport de l'auditeur précédent portant sur ces états, s'il existe, afin d'obtenir des informations pertinentes par rapport aux soldes d'ouverture, y compris les informations y afférentes fournies.** **- L'auditeur doit recueillir des éléments probants suffisants et appropriés montrant que les soldes d'ouverture ne comportent pas d'anomalies ayant une incidence significative sur les états financiers de la période en cours, :** **(a) en s'assurant que les soldes de clôture de la période précédente ont été correctement repris dans la période en cours ou, si nécessaire, ont été retraités ;** **(b) en déterminant si les soldes d'ouverture reflètent l'application de méthodes comptables appropriées ;** **- Lorsque l'auditeur recueille des éléments probants montrant que les soldes d'ouverture comportent des anomalies qui pourraient avoir une incidence significative sur les états financiers de la période en cours, il doit mettre en œuvre toutes les procédures d'audit supplémentaires qui s'avèrent nécessaires en la circonstance afin de déterminer l'incidence sur ceux-ci.** **Si l'auditeur conclut à l'existence de telles anomalies dans les états financiers de la période en cours, il doit les communiquer à un niveau hiérarchique approprié de la direction et aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise**	**ISA 510/ Code d'éthique**	0,5
	Pour les actifs circulants et les dettes à court terme, il est généralement possible de recueillir certains éléments probants par la mise en œuvre des procédures d'audit de la période en cours. **Par exemple, l'encaissement (le règlement) pendant la période en cours des créances (des dettes) existant à l'ouverture fournira certains éléments probants sur leur existence, et les droits et obligations qui s'y rattachent, ainsi que sur leur exhaustivité et leur évaluation en début de période.** **(revue subséquente sur les soldes antérieurs au cours de la période auditée)** **l'observation d'une prise d'inventaire physique en cours de période et le rapprochement des quantités en stock existant avec celles à l'ouverture, le contrôle de la valorisation des éléments en stock à l'ouverture, et l'examen de la marge brute et de la césure des exercices.** **La circularisation des tiers présentant un solde à l'ouverture** **En associant plusieurs de ces procédures, l'auditeur peut recueillir des éléments probants suffisants et appropriés** **Pour les actifs immobilisés et passifs non courants, tels que les immobilisations corporelles, et financières et les dettes à long terme, l'auditeur examinera en général les documents comptables et autres informations justifiant les soldes d'ouverture.**	**ISA 510/ Code d'éthique**	0,75
	Dans certains cas, l'auditeur peut obtenir confirmation des soldes d'ouverture auprès de tiers, par exemple pour les dettes à long terme et les immobilisations financières. Dans d'autres cas, l'auditeur peut avoir à mettre en œuvre des procédures d'audit supplémentaires: **Inspection des documents tels que les rapports d'inventaires physiques, les contrats d'emprunt... la présence aux Inventaies physiques, la revue des événenements subséquents ...**	**ISA 510/ Code d'éthique**	0,25

QUESTION 6: **Quelle sont les conséquences, sur votre audit, du recours par le client au service d'un cabinet externe pour l'outsourcing de sa comptabilité et de sa paie. Déterminer selon les normes ISA, l'approche à adopter pour auditer les domaines de gestion sous-traités. (2 points).**	**L'ISA 402 traite des obligations de l'auditeur d'une société de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés lorsque cette entité a recours aux services d'un ou de plusieurs sociétés de services. Ce qui est le cas de la société VEGA qui a outsorcé sa paie et sa comptabilité chez le cabinet Zied & Co.** **Diligences requises:** **l'auditeur Mohamed Ben Fares, doit Prendre connaissance des prestations fournies par le cabinet Zied & Co, y compris son contrôle interne. Manifestement ce cabinet souffre d'une forte rotation de son personnel, ce qui affaiblit ses sytèmes de controle interne et de ses procédures de contrôle qualité** **- Pour acquérir la connaissance de l'entité utilisatrice conformément à la Norme ISA 315, l'auditeur de l'entité utilisatrice doit acquérir une compréhension de la façon dont cette dernière utilise les prestations d'une société de services dans le cadre de son fonctionnement, en prenant connaissance :**	**ISA 402**	0,5
	(a) de la nature des prestations fournies par la société de services et l'importance de celles-ci pour l'entité utilisatrice, y compris de leur incidence sur son contrôle interne ; **(b) de la nature et du caractère significatif des transactions traitées, ou des comptes ou des systèmes d'élaboration de l'information financière affectés par les prestations fournies par la société de service;** **(c) du degré d'interaction entre les activités de la société de services et celles de l'entité utilisatrice ; et** **(d) de la nature des relations entre l'entité utilisatrice et la société de services, y compris des conditions contractuelles visant les prestations fournies par la société de services .**	**ISA 402**	0,5
	- Pour acquérir la connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit conformément à la Norme ISA 315, l'auditeur de l'entité utilisatrice doit évaluer la conception et la mise en place des contrôles pertinents au sein de l'entité utilisatrice visant les prestations fournies par la société de services, y compris ceux auxquels sont soumises les transactions traitées par cette dernière **- L'auditeur de l'entité utilisatrice doit déterminer s'il a acquis une compréhension suffisante de la nature et de l'importance des prestations fournies par la société de services et de leur incidence sur le contrôle interne de l'entité utilisatrice pertinente pour l'audit, afin de servir de base à l'identification et à l'évaluation des risques d'anomalies significatives.**	**ISA 402**	0,5
	- Lorsque l'auditeur de l'entité utilisatrice n'est pas en mesure d'acquérir une compréhension suffisante, il doit l'acquérir à partir de l'une ou de plusieurs des procédures suivantes: **(a) obtenir un rapport de type 1 ou de type 2, s'ils sont disponibles;** **(b) contacter la société de services, par l'intermédiaire de l'entité utilisatrice, afin d'obtenir des informations spécifiques;** **(c) se rendre auprès la société de services et effectuer des procédures qui lui fourniront des informations nécessaires concernant les contrôles pertinents au sein de la société de services; ou** **(d) demander à un autre auditeur de réaliser des procédures qui lui fourniront des informations nécessaires concernant les contrôles pertinents au sein de la société de services.**	**ISA 402**	0,5